

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2023 A 19H30**

-- oOo --

Début de séance à 19h40

-- oOo --

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), CHARPENTIER (pouvoir à M. SEMELET), M. DURO (pouvoir à M. MOISON), Mme GORSY (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BRETTE (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à M. PRIVE), M. BOUIN (pouvoir à M. BRISSEAU), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

M. MOISON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. CHARTE RELOGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET CURIE

Rapporteur Madame Maloizel

Seqens, entreprise sociale de l'habitat appartenant au groupe Action Logement, est propriétaire de 244 logements locatifs sociaux sur le site dit Joliot Curie, ainsi que de 3 locaux commerciaux, au sud de la Ville d'Igny.

Le projet de requalification du site Joliot Curie vise à démolir l'ensemble du patrimoine locatif social de Seqens et à réaliser un projet urbain, en y intégrant également les terrains sur lesquels sont bâtis les équipements de la Ville.

Depuis début 2021, une démarche de concertation a été engagée par les partenaires avec les locataires de Seqens et les riverains directement concernés.

Les locataires concernés par la démolition ont été rencontrés via des enquêtes relogement et ont participé à des ateliers sur le relogement. Des premières propositions ont pu être effectuées.

Les partenaires ont souhaité décliner dans cette charte de relogement leurs engagements respectifs dans le cadre de cette opération de relogement : cette charte s'applique ainsi uniquement au projet Joliot Curie.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 27 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte partenariale de relogement et tous les documents s'y rapportant.

VOTE : unanimité

- - - oOo - - -
Départ de Mme MALOIZEL à 19h45 : pouvoir à Mme FRANCESETTI
- - oOo - - -

2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 14 JUIN 2023

Rapporteur Monsieur le Maire

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 14 juin 2023 a adopté à l'unanimité le rapport ayant pour objet :

- La révision libre des Attributions de Compensation (AC) dans le cadre de la compétence Voirie : création d'une AC d'investissement.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 14 juin 2023.

VOTE : unanimité

3. MODIFICATION DU CALCUL DE LA TARIFICATION POUR LA RESTAURATION A LA RESIDENCE « LES BELLEAUNES » ET LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Rapporteur Monsieur le Maire

Les tarifs en vigueur en 2023, selon la délibération 2022/12/01/11, sont applicables selon la grille ci-dessous :

Restauration pour les seniors Ignyssois à la résidence autonomie les Belleaunes	Catégorie 1 : ressources annuelles pour 1 personne < 8 970 €	3,04 €
	Catégorie 2 : 8 971 € < ressources annuelles pour 1 personne < 10 071 €	3,81 €
	Catégorie 3 : 10 072 € < ressources annuelles pour 1 personne < 11 174 €	4,58 €
	Catégorie 4 : 11 174 € < ressources annuelles pour 1 personne < 12 274 €	5,34 €
	Catégorie 5 : 12 275 € < ressources annuelles pour 1 personne < 13 376 €	5,91 €
	Catégorie 6 : 13 377 € < ressources annuelles pour 1 personne < 16 208 €	6,67 €

	Catégorie 7 : 16 209 € < ressources annuelles pour 1 personne < 18 726 €	7,46 €
	Catégorie 8 : 18 727 € < ressources annuelles pour 1 personne < 20 772 €	8,21 €
	Catégorie 9 : 20 773 € < ressources annuelles pour 1 personne	8,96 €
	Extérieurs : famille ou amis des résidents	10,02 €
Portage des repas à domicile	Catégorie 1 : ressources annuelles pour 1 personne < 8 970 €	3,91 €
	Catégorie 2 : 8 971 € < ressources annuelles pour 1 personne < 10 071 €	4,69 €
	Catégorie 3 : 10 072 € < ressources annuelles pour 1 personne < 11 174 €	5,46 €
	Catégorie 4 : 11 174 € < ressources annuelles pour 1 personne < 12 274 €	6,20 €
	Catégorie 5 : 12 275 € < ressources annuelles pour 1 personne < 13 376 €	6,78 €
	Catégorie 6 : 13 377 € < ressources annuelles pour 1 personne < 16 208 €	7,54 €
	Catégorie 7 : 16 209 € < ressources annuelles pour 1 personne < 18 726 €	8,33 €
	Catégorie 8 : 18 727 € < ressources annuelles pour 1 personne < 20 772 €	9,08 €
	Catégorie 9 : 20 773 € < ressources annuelles pour 1 personne	9,83 €

La Ville souhaite :

- Uniformiser le mode de calcul du tarif en appliquant, à la résidence « Les Belleaunes » et le portage des repas à domicile, les modalités de calcul de la tarification de la restauration pour les écoles soit :

$$\text{TARIF} = \mathbf{A \times QF + B}$$

$$A = (T_{\text{maxi}} - T_{\text{min}}) / (QF_{\text{maxi}} - QF_{\text{mini}})$$

$$B = T_{\text{min}} - (QF_{\text{mini}} \times A)$$

- Instaurer un quotient familial minimum équivalent à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), soit 11 533 pour 2023
- Instaurer un quotient familial maximum à 25 000 euros (revenus annuels)
- Instaurer un tarif unique pour les personnes ayant des ressources inférieures au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (moins de 11 533 euros par an pour 2023).

Des minimums et des maximums de tarifs et de quotients familiaux pour la restauration à la résidence « Les Belleaunes » et le portage des repas à domicile doivent être déterminés.

Les propositions sont les suivantes :

	MINI en €		MAXI en €		Tarif unique pour les Revenus inférieurs à l'ASPA
	Tarif	Quotient Familial	Tarif	Quotient Familial	
Résidence des Personnes Agées (RPA)	6,50	11 533 (ASPA)	10,00	25 000	5,00
Portage des repas à domicile	6,50	11 533 (ASPA)	10,00	25 000	5,00

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 juin 2023 et en Commission Enfance et Solidarités le 27 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Adopte le nouveau calcul pour la restauration à la résidence « Les Belleaunes » et le portage des repas à domicile,
- Adopte les nouveaux tarifs et quotients familiaux,
- Précise que le tarif extérieur pour la famille ou les amis des résidents est de 11,00 €
- Précise que les ressources annuelles prisent en compte pour le quotient familial correspondent au revenu brut global dans les avis d'imposition sur les revenus N-1
- Précise que le nouveau calcul et les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} août 2023.

VOTE : unanimité

4. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ANNIVERSAIRE DES 140 ANS DU TRONÇON VERSAILLES-MASSY DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE GRANDE CEINTURE

Rapporteur Monsieur le Maire

La Ville souhaite participer financièrement à l'anniversaire des 140 ans du tronçon Versailles-Massy de la ligne de chemin de fer de Grande Ceinture. Aussi, elle propose de verser 1 000 € à l'association « Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement Historique des Loges-en-Josas ».

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité 26 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser une participation financière de 1 000€ à l'association « Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement Historique des Loges-en-Josas ».

VOTE : unanimité

5. MOTION REPRENANT L'ENSEMBLE DES DEMANDES DES RIVERAINS D'ORLY, ROISSY ET LE BOURGET

Rapporteur Monsieur le Maire

Le 9 mai 2023, à l'initiative d'élus autour de la plateforme de Roissy, un rassemblement s'est tenu face au Ministère de la Transition écologique.

Cet évènement, organisé dans le cadre des journées européennes du bruit et relayé par l'Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs (UFCNA), est totalement novateur puisqu'il réunissait les

élus, les populations et les associations de riverains des trois plateformes d'Île-de-France : Roissy, Le Bourget et Orly.

Ce rassemblement était l'occasion, pour les élus présents, d'adopter symboliquement une motion reprenant l'ensemble des demandes des riverains pour Orly, Roissy et Le Bourget.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Demander l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :
 - Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :
 - Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels
 - L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h
 - Pour l'aéroport d'Orly :
 - Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels
 - L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h
 - Pour l'aéroport du Bourget :
 - Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels
 - L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h
 - Pour ces trois aéroports franciliens :
 - La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
 - L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnigt40, recommandées par l'OMS, pour la réutilisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit),
 - L'interdiction des avions les plus bruyants.
- Précise que ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

VOTE : unanimité

6. REMUNERATION DU PERSONNEL VACATAIRE ASSURANT LA DISTRIBUTION DE PUBLICATONS MUNICIPALES

Rapporteur Monsieur le Maire

Il est nécessaire d'actualiser la rémunération des distributeurs de publications municipales. En effet, précédemment, le taux de la vacation était égal à 5,71 x le SMIC horaire brut, soit au 1^{er} mai 2023 65,78€ brut. Cette vacation était ensuite multipliée par le nombre de publications distribuées à chaque tournée.

Il est proposé la formule suivante : une vacation s'entend comme la distribution d'une publication dont le taux est égal à 5.71 x SMIC horaire brut.

A partir de la 2^{ème} publication distribuée durant une même tournée, une majoration de 50% sera appliquée par document boité.

Ce taux subira les revalorisations appliquées à la valeur du SMIC horaire brut.

Cette nouvelle formule s'applique par secteur de distribution. Ainsi, si un distributeur prend en charge le secteur d'un collègue absent, il percevra une vacation supplémentaire + les majorations appliquées au nombre de documents.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération n°2001-06-06-11 relative à la revalorisation des indemnités versées aux distributeurs de publications municipales et la délibération n°2001-12-19-05 relative aux indemnités versées aux distributeurs de publications municipales,
- Décider d'autoriser le recrutement de vacataires pour la mission de distribution de publications municipales sur le territoire de la commune d'Igny,
- Décider de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023, la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait égal à 5,71 x SMIC horaire brut pour la distribution d'un document.
A compter du deuxième document et pour chaque document supplémentaire distribué au cours d'une même tournée, une majoration de 2,86 x SMIC horaire brut par document sera appliquée au forfait de base,
- Préciser que la rémunération indiquée sera indexée sur le taux du SMIC.

VOTE : unanimité

7. REMUNERATION DES ANIMATEURS PERISCOLAIRES CONTRACTUELS

Rapporteur Monsieur le Maire

Il est nécessaire d'actualiser les taux de rémunération des animateurs périscolaire contractuels. En effet, jusqu'alors le niveau de diplôme du personnel travaillant au sein des centres de loisirs n'était pas pris en compte dans la rémunération appliquée.

Il est proposé de prendre en compte leur niveau de diplôme pour les activités de centres de loisirs (accueil du matin et du soir, mercredis, vacances scolaires et réunions). Ces taux sont fixés sur la base d'un indice majoré des grilles de rémunération du cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux.

Niveau de diplôme	Taux horaire brut
Non diplômé / stagiaire BAFA	IM 361 – 11.71 €
Diplômé BAFA / stagiaire BAFD	IM 380 – 12.33 €
Diplômé BAFD	IM 392 - 12.72 €

Ces taux subiront les revalorisations appliquées à la valeur du point d'indice de la fonction publique. Les indices indiqués suivront l'évolution des grilles de rémunération.

Pour l'activité de surveillance de cantine, le taux de rémunération est défini indépendamment du diplôme détenu par l'agent. Le taux horaire brut pour la surveillance de cantine est fixé sur la base d'un indice majoré des grilles de rémunération du cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux : IM 365 - 11,85 €.

Ce taux subira les revalorisations appliquées à la valeur du point d'indice de la fonction publique. Les indices indiqués suivront l'évolution des grilles de rémunération.

De plus, certains animateurs périscolaires occupent les fonctions supplémentaires de référent dans leur centre de loisirs, il est donc préférable de proposer une rémunération adaptée.

Pour les fonctions de référent, il est proposé une prime de 57 € brut mensuel.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération n°95-28-09-06, à compter du 01/09/2023, relative à la rémunération des agents contractuels des services périscolaires
- Décider de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les taux horaires de rémunération en référence à un indice de la fonction publique sur la base d'un indice majoré des grilles de rémunération du cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux de la façon suivante :

Niveau de diplôme	Taux horaire brut
Non diplômé / stagiaire BAFA	IM 361 – 11.71 €
Diplômé BAFA / stagiaire BAFD	IM 380 – 12.33 €
Diplômé BAFD	IM 392 - 12.72 €

- Préciser que ces taux subiront les revalorisations appliquées à la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- Préciser que les indices indiqués suivront l'évolution des grilles de rémunération,
- Décider qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'activité de surveillance de cantine, le taux horaire brut est fixé sur la base d'un indice majoré des grilles de rémunération du cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux : IM 365 - 11,85 €.
- Préciser que ce taux subira les revalorisations appliquées à la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- Préciser que les indices indiqués suivront l'évolution des grilles de rémunération,
- Décider qu'une prime de 57 € brut mensuelle est attribuée aux agents remplissant les fonctions de référent à compter du 1^{er} septembre 2023.

VOTE : unanimité

8. CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite aux mobilités à venir en 2023 au service périscolaire, les postes de directeur de centres de loisirs seront vacants et pourraient être pourvus par des agents de grades et de statut variés.

Compte tenu des candidatures reçues, notamment d'agents titulaires, il est constaté que certains sont placés sur un grade d'animateur territorial.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de décider de créer 1 poste à temps complet, à compter du 1^{er} août 2023, dans le grade suivant :

Grade d'emploi à créer	Nombre d'emplois créés
Animateur territorial	1

VOTE : unanimité

9. DEMANDE DE SUBVENTIONS A ÎLE-DE-FRANCE-NATURE (EX-AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE) AU TITRE DU PLAN VERT POUR LE PLAN DE GESTION DU BOIS DE NORMANDIE

Rapporteur Monsieur Moison

La ville d'Igny souhaiterait mettre en place un plan de gestion de son Bois de Normandie, afin de soutenir la protection de la biodiversité et le développement des usages respectueux. Des subventions sont proposées par la région Ile-de-France afin de protéger ces espaces. Celles-ci complèteraient les subventions des Espaces Naturels Sensibles (Conseil départemental de l'Essonne) et du Fonds Vert (Ministère de la Transition Ecologique).

Un devis préliminaire pour un premier phasage des travaux au Bois de Normandie avec l'éligibilité, selon le type d'actions et de prestations, des subventions accordées par la région figure ci-dessous.

Le montant maximum de la subvention régionale pour l'amélioration de la qualité d'espaces verts et de nature existants et déjà ouverts au public est fixé à 250.000€ par projet (350.000€ si le maître d'ouvrage a recours à des entreprises d'insertion, des associations d'insertion ou des entreprises adaptées)

Le pourcentage des aides s'élève de 40% à 50% des dépenses, d'investissement.

			ACTIONS & PRESTATIONS	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL € HT
ELIGIBILITE	PHASE 1								
			Communication, médiation	2 300,00	900,00				3 200,00
			Fabrication des panneaux grand format (<i>en interne ville</i>)	1 957,50					1 957,50
			Etude cheminement/risques	712,00					712,00
			Mise en sécurité cheminements principaux	4 666,00	4 666,00	4 666,00			13 998,00
			Création taillis de châtaignier		2 472,00	2 472,00			4 944,00
			Plantation essences de substitution		1 177,00	1 177,00			2 354,00
		Mise en défens réserve de biodiversité	1 930,00	1 930,00				3 860,00	
	PHASE 2								
		Communication, médiation		911,00	1 000,00				1 911,00
		Fabrication des panneaux grand format (<i>en interne ville</i>)			1 957,50				1 957,50
		Gestion des lisières, mise en sécurité cheminements secondaires		3 300,00			3 300,00	3 300,00	9 900,00
		Mise en défens parcelles biodiversité					1 320,00	1 320,00	2 640,00
		Expérimentations sylvicoles (<i>dont plantation d'une strate arbustive</i>)					990,00	990,00	1 980,00
		Aménagements hydrauliques (<i>pose de rigole de dérivation + haies sèches plus plantation d'arbustes</i>)		1 500,00	6 100,00	6 100,00	6 100,00	6 100,00	19 800,00
		Gestion écologique mare Vauhallan							0,00
		Création zones d'infiltration Ru séchant Igny + ripisylve				2 000,00	2 000,00	2 000,00	6 000,00
		TOTAL HT		11 565,50	16 856,00	19 372,50	13 710,00	13 710,00	75 214,00

Subventions ENS jusqu'à 50%

Subventions Plan Vert jusqu'à 50%

Subventions Fonds Vert jusqu'à 80%

Le plan de financement selon les critères d'éligibilité permettrait de ne retenir que les montants de travaux suivant :

Plan de financement		
Gestion du Bois de Normandie		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Travaux (HT)	66 188,00 €	
TVA	13 237,60 €	
Subvention ENS (40%)		26 558,65 €
Subvention Fonds Vert (20%)		13 279,32 €
Subvention Plan vert (20%)		13 279,32 €
FCTVA 16.404 %		13 028,98 €
Ville d'Igny		13 279,32 €
Total TTC	79 425,60 €	79 425,60 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 26 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander des subventions à Ile-de-France-nature au titre du Plan Vert pour le plan de gestion du Bois de Normandie
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

VOTE : unanimité

10. APPROBATION DU PRINCIPE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 423- AUTORISATION DONNEE AUX FUTURS ACQUEREURS DE DEPOSER TOUTES LES AUTORISATIONS NECESSAIRES (PERMIS DE CONSTRUIRE)

Rapporteur Monsieur Moison

Seqens est propriétaire d'un patrimoine de 12 logements locatifs sociaux situé rue Prosper Alfarc, construits en 1963 sur la parcelle AH 239, d'une surface cadastrale d'environ 3 620 m². Depuis cette époque, le bailleur entretient l'ensemble des emprises attenant aux bâtiments jusqu'à la délimitation de la rue, actuellement matérialisée par des plots (cf plan de division et photo en annexes).

Cependant, le cadastre ne correspond pas à cette situation : une partie de ces emprises appartenant à la commune d'Igny. Une régularisation foncière s'avère être nécessaire.

Dans le cadre de la requalification urbaine du secteur Joliot Curie à Igny, le projet en cours de conception (lot I) se développe sur la parcelle AH239 et une partie des emprises précitées appartenant actuellement à la commune.

Ces emprises publiques nécessaires au projet correspondent aux emprises d'une superficie totale de 134 m² telles que matérialisées sur le plan ci-annexé, à détacher de la parcelle cadastrée AH 423 rue Prosper Alfarc.

Ces emprises relevant du domaine public de la commune, et occupées actuellement par de l'espace vert, la réalisation des travaux d'aménagement et de construction qui y sont envisagés par les porteurs de projet devra être précédée de la désaffectation et du déclassement de ladite emprise.

Néanmoins, pour permettre dès à présent le dépôt par les porteurs de projet des demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet d'aménagement, il est proposé que le Conseil municipal prenne acte, dès à présent, du principe de désaffectation et de déclassement du domaine public de l'emprise matérialisée sur le plan ci-annexé, et formant parties de la parcelle AH 423, rue Alfarc

La décision de déclassement proprement dite interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation effective des biens.

Le projet de requalification urbaine du secteur Joliot Curie faisant actuellement l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, il est ici précisé que la reconnaissance du principe du déclassement et l'autorisation donnée aux porteurs de projet à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ne sauraient en rien préjuger tant de l'issue de la procédure de déclaration de projet précitée que de l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 26 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le principe de la désaffectation et du déclassement de l'emprise formant partie de la parcelle cadastrée AH423 rue Prosper Alfarc, telle que matérialisée sur le plan en pièce jointe
- Autoriser Seqens et toute personne autorisée par cette dernière, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ayant pour assiette tout ou partie de l'emprise précitée appartenant à la commune.
- De préciser que l'approbation du principe du déclassement des emprises précitées et l'autorisation donnée aux porteurs de projet à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ne préjugent en rien des décisions qui seront prises sur les demandes d'autorisations d'urbanisme.
- Préciser que la présente délibération ne vaut pas autorisation de commencer les travaux pour les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme qui seraient obtenues.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

11. INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET DE TRAVAUX PUBLICS OU D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LA ZONE D'ACTIVITE D'IGNY

Rapporteur Monsieur Moison

La construction de logements dans le secteur des Ruchères s'est terminée en 2017.

Cela amène aujourd'hui à s'interroger sur l'aménagement de la partie de la ZAE (patte d'oie boulevard Marcel Cachin et rue Maryse Bastié) jouxtant ce nouveau quartier.

L'enjeu majeur et urgent est d'éviter que ce secteur ne soit acquis par un opérateur privé pour une opération immobilière qui obérerait ainsi toute possibilité de réflexion sur le devenir de ce secteur actuellement classé en zone mixte Uia, de logements et/ou d'activité, et sur l'équilibre futur entre ces différentes destinations.

L'objectif majeur est de permettre une transition cohérente entre les activités déjà présentes sur la ZAE et les logements existants sur le boulevard Cachin et construits aux Ruchères.

Plusieurs outils existent à travers le Plan Local d'Urbanisme mais ne sont pas mobilisables à court terme.

Un seul dispositif peut être mis en œuvre très rapidement, nécessitant une délibération du conseil municipal : l'instauration d'un périmètre de prise en considération d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement, en application des dispositions de l'article L 424-1 2° et 3° du code de l'urbanisme qui permet d'opposer un sursis à statuer sur un permis de construire qui risquerait de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ces travaux ou de cette opération dès lors qu'ils ont été pris en considération par la commune.

Le 4 juillet 2019, la délibération n°2019-07-04-09 avait déjà instauré la mise en place d'un périmètre d'étude sur ce secteur. Toutefois, n'ayant pas été mise en œuvre et les études menées par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay étant closes, il convient d'instaurer de manière effective un périmètre d'étude qui permettra d'apporter une réflexion plus réfléchie et cohérente sur cette zone.

En effet, le secteur visé est concerné par plusieurs projets en cours ou à venir qui justifient la mise en place d'un tel périmètre :

- Le schéma de l'offre économique adopté en conseil communautaire le 20 février 2019 qui annonce une démarche de redynamisation de la ZAE d'Igny,
- Le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre de requalification des voiries et espaces publics depuis juin 2019 qui comporte un volet de prise en compte des études existantes et consolidation du projet d'aménagement et un volet opérationnel, et les travaux de mise en œuvre
- L'étude et les travaux sur le secteur du Pileu qui peuvent avoir un impact sur les modalités de desserte de la zone d'activités,
- Le PADD (Projet D'aménagement et de Développement Durable) du PLU qui vise à accompagner l'évolution de la zone industrielle vers une zone d'activités moderne et attractive et la mutation d'une partie de la zone industrielle vers une mixité habitat/activités,

En conséquence, il semble nécessaire de pouvoir sursoir à statuer pour une période de 2 ans les projets privés qui pourraient être soumis à la commune sur ce secteur.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 26 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser la création d'un périmètre de prise en considération, d'une durée maximale de 10

ans sur les secteurs identifiés permettant de surseoir à statuer pendant 2 ans sur les projets présentés, et qui seraient susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet de la collectivité,

- Valider le périmètre de prise en considération correspondant aux secteurs Uia et Ui du Plan Local d'Urbanisme. Ce périmètre est suffisamment large pour intégrer toutes les problématiques liées à la requalification des espaces d'activités ainsi que leur lien fonctionnel avec le ring du Pileu.
- Préciser que la procédure du sursis à statuer de 2 ans pourra être appliquée à toutes les demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations à l'intérieur de ce périmètre susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou l'exécution de travaux publics, résultant des études en cours ou à mener par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sur le secteur de la Zone d'Activité d'Igny et de ses alentours,
- Préciser que la délibération du Conseil municipal d'Igny sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la commune et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R424-24 du code de l'Urbanisme.

VOTE : unanimité

12. CONVENTION D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU A L'ACHAT D'UN KIT D'ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR VELO

Rapporteur Monsieur Moison

Depuis 2017, la ville accorde une subvention d'un montant forfaitaire de 200 euros pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE), par foyer fiscal et par période triennale.

Ainsi, sur les 4 dernières années :

2020 (BP alloué = 8000 €)	2021 (BP alloué = 7600 €)	2022 (BP alloué = 7400 €)	2023 (au 14/06/23) (BP alloué = 7400 €)
66 réponses négatives 40 réponses positives pour un budget de 8000 €	50 réponses négatives 38 réponses positives pour un budget de 7600 €	77 réponses négatives 37 réponses positives pour un budget de 7400 €	7 réponses négatives 37 réponses positives pour un budget de 7400 €

Cette subvention a été étendue lors du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 à l'achat d'un kit d'assistance électrique pour vélo.

Depuis le 20 avril 2023, l'aide des collectivités locales pour l'achat d'un vélo électrique ou l'installation d'un kit d'assistance électronique n'est plus prise en compte pour calculer l'aide versée par Île-de-France Mobilités : elles sont cumulables sans plafond.

C'est pourquoi il conviendrait de baisser le montant forfaitaire à 100 € par ménage fiscal, en conservant le même budget annuel. Ceci laisserait une possibilité de subvention à un plus grand nombre d'habitants : le budget 2023 ayant été épuisé fin mai.

A ce titre, une nouvelle convention, annexée à la présente délibération, intègre ce nouveau montant forfaitaire.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 26 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou à l'achat d'un kit d'assistance électronique pour vélo et par ménage fiscal ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant,
- Abroge la délibération 2022-12-01-24 du 1^{er} décembre 2022 qui mentionnait une subvention à la hauteur de 200€ par vélo à assistance électrique ou kit d'assistance électronique pour vélo et par foyer fiscal.

VOTE : unanimité

13. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES EXPOSITIONS EN GARE AVEC LA SNCF GARES & CONNEXIONS

Rapporteur Monsieur le Maire

SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF Réseau, a pour ambition de faire des gares des lieux de vie au cœur de la ville et au plus proche des voyageurs. Ouvrir les gares à la culture et la faire partager au plus grand nombre y participe grandement et constitue l'un des objectifs de SNCF Gares & Connexions. En lien étroit avec l'actualité culturelle locale, avec les festivals de photographie et de musique, les musées et les centres d'art dont elle est partenaire, SNCF Gares & Connexions propose ainsi chaque année plus de 100 expositions, interventions et rencontres culturelles dans des gares réparties sur l'ensemble du territoire français.

Dans le cadre de la mise en circulation du tram-train T12 le 10 décembre 2023, une refonte de l'offre du RER C amène à desservir la Vallée de la Bièvre, entre Massy-Palaiseau et Versailles-Chantiers, par une navette ferroviaire. Cette navette devrait permettre une offre de transport plus dense et plus régulière qu'actuellement. La desserte sera réalisée par un sous-parc dédié de 5 rames à 2 niveaux de type Z5600 4 caisses.

Afin de valoriser cette nouvelle offre ferroviaire, il a été décidé entre les élus et la SNCF de porter un "projet du territoire", afin d'assurer un véritable ancrage de la navette dans les communes desservies et ses utilisateurs, actuels ou potentiels. Un habillage des gares desservies par la navette a été acté pour caractériser la valorisation patrimoniale à travers deux fils conducteurs : la Bièvre (et l'eau plus globalement) et la culture.

Dans la continuité de ses actions culturelles, SNCF Gares & Connexions souhaite s'associer aux Partenaires à l'occasion de la mise en circulation de la navette entre Versailles Chantiers et Massy-Palaiseau et desservant la Vallée de la Bièvre.

Aussi, les Parties ont convenues de conclure une convention ayant pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre SNCF Gares & Connexions et les Partenaires dans le cadre de la réalisation de l'Exposition « Projet Navette » qui se déroulera dans les gares de Bièvres, Jouy-en-Josas, Petit Jouy-Les-Loges, Vauboyen, Igny, Versailles Chantiers et Massy-Palaiseau à partir du 8 décembre 2023.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 juin et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 27 juin 2023, est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour des expositions en gare avec la SNCF gares & connexions ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

14. MODIFICATION DU REGLEMENT PERI ET EXTRASCOLAIRE

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique enfance, la commune met à disposition des familles des modes de gardes adaptés autour du temps scolaire, avant la classe, durant la pause méridienne, après la classe et durant les vacances scolaires.

Afin d'assurer la meilleure qualité d'accueil des enfants et des familles, un règlement des activités péri et extrascolaires a été élaboré par la ville et voté au Conseil municipal en juillet 2018, modifié en février 2021. Il précise les modalités d'accueil des enfants, les modalités d'inscription et de réservation, les modalités de facturation.

Les activités péri et extra scolaires sont soumises à la réglementation de la Protection Maternelle Infantile (PMI), de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et des exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ce règlement péri et extrascolaire est amené aujourd'hui à évoluer afin de répondre aux nouvelles attentes des familles ignissoises mais également afin de tenir compte du contexte sanitaire actuel.

Les principales modifications apportées au règlement sont :

Temps du midi

- Choix du repas végétarien ou classique pour 2 mois, 5 jours avant le début de la période via l'espace famille, au plus tard le :
 - 31 août : Période Septembre/ Octobre
 - 31 Octobre : Période Novembre/Décembre
 - 31 décembre : Période Janvier/Février
 - 28 février : Période Mars/Avril
 - 30 Avril : Période Mai/Juin
 - 30 Juin : Période de Juillet/Août

L'annulation de la réservation du temps de restauration est possible par mail education@igny.fr au plus tard 5 jours ouvrés. Au-delà, le tarif facturé aux familles majoré de 30% sera appliqué pour chaque enfant. Par ailleurs, un enfant non inscrit pourra être accueilli uniquement à titre exceptionnel, et la pénalité précisée ci-dessus sera également appliquée.

Temps périscolaire et extrascolaire

- Augmentation de 5 € des pénalités pour tout dépassement d'horaire, pour chaque enfant :
 - Moins de 30 minutes : de 10€ à 15 €
 - De 30 minutes à 1 heure : de 15€ à 20 €
 - Supérieur à 1h : de 25€ à 30 €

L'annulation de la réservation des temps péri et extrascolaires est possible par mail education@igny.fr au plus tard 5 jours ouvrés. Au-delà, le tarif facturé aux familles majoré de 30% sera appliqué pour chaque enfant.

➤ La Fiche sanitaire de renseignements aux activités périscolaires et extrascolaires est obligatoire. Elle doit être dûment renseignée et impérativement déposée sur l'espace famille.

- Ajout de deux dispositifs :
 - L'Accompagnement Educatif Périscolaire Personnalisé (AEPP) de 16h30 à 18h, est un dispositif proposé et géré par la commune. Il a pour but de compléter l'offre d'appui et de ressources

dont l'enfant a besoin. Il permet aussi de contribuer à l'épanouissement personnel de l'élève et à une meilleure chance de réussite à l'école.

Il vise également à accompagner les parents en difficulté, durable ou passagère, dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants.

Les enfants, qui pourront bénéficier de ce service, seront identifiés par les enseignants, en fonction de leurs difficultés, et une proposition sera faite aux parents.

- La Passerelle « Petite Enfance » (enfants de la ville entrant en petite section en septembre)

Pour une exploration tout en douceur avant de rentrer à l'école, la ville propose une passerelle la dernière semaine d'août, pour les enfants de la grande section déjà accueillis au sein du multi-accueil Françoise Dolto et s'appêtant à faire leur rentrée en septembre.

Une professionnelle du multi-accueil sera présente aux côtés des animateurs de la ville pour accompagner les enfants dans ces nouveaux lieux et découvrir la joie des animations d'été.

Conditions d'accueil :

- Inscription uniquement pour les enfants fréquentant le multi-accueil (crèche collective ou familiale) en envoyant un mail à education@igny.fr
- Date limite d'inscription : le 1^{er} juin de l'année en cours
- Places limitées : 8
- Dossier périscolaire complet + fiche sanitaire et Projet d'Accueil Individuel (PAI) à jour
- Propreté acquise obligatoire
- Exclusivement pour les enfants de « La Passerelle », possibilité de journée ou ½ journée (matinée + repas)
- Aucune sortie/ activité extérieure ne sera proposée aux enfants de « La Passerelle »

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 27 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération 2021/02/11/32 portant sur le règlement périscolaire et extrascolaire
- Approuver le nouveau règlement des activités péri et extrascolaires
- Dire que le nouveau règlement est applicable dès le 4 septembre 2023.

VOTE : unanimité

15. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL FRANÇOISE DOLTO

Rapporteur Monsieur le Maire

Afin de prendre en compte les nouveaux protocoles de la PMI, des attentes du financeur la Caisses d'Allocations Familiales, et de mieux répondre aux besoins des enfants et des familles, la commune a décidé de faire évoluer les termes du projet de fonctionnement du multi accueil collectif et familial Françoise Dolto.

Les principales modifications sont :

➤ 1.3 Capacité et organisation d'accueil

La capacité d'accueil du multi-accueil collectif est de 70 enfants au maximum accueillis simultanément. Le nombre maximal d'enfants pouvant être simultanément accueillis est calculé à partir du nombre de place d'accueil pour lequel l'établissement a reçu un avis favorable de la DPMI. Éventuellement, des

enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, que le taux d'encadrement soit respecté et que la santé, la sécurité et le bien-être des enfants soient assurés.

➤ 1.4 Jours et heures d'ouverture

L'amplitude maximale du multi-accueil collectif et familial est de 7h45 à 18h45 du lundi au vendredi transmissions incluses hors vacances scolaires. Lors des petites vacances scolaires la structure est ouverte de 8h00 à 18h30. La ville se réserve le droit de réduire cette amplitude horaire maximale suivant les besoins du service.

➤ 1.5 Fermetures annuelles

Période des vacances : Trois semaines au mois d'août, cinq jours pendant les vacances de Noël, une semaine supplémentaire lors d'une autre période scolaire après échange avec le conseil de crèche.

➤ 2.2 Le personnel de santé

L'infirmière puéricultrice, devient référent santé et accueil inclusif.

➤ 3.3 Accueil spécifique

- Adoption : la collectivité a fait le choix d'accueillir en priorité les enfants issus d'une adoption (sous réserve de fournir lors de l'inscription, une attestation de l'Aide sociale à l'Enfance)
- Accueil des enfants issus de familles en situation de précarité : en application de la circulaire PSU 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, l'accès au multi accueil collectif et familial Françoise Dolto est facilité aux enfants issus de familles en situation de précarité dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA. Il s'agit des familles dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Les parents devront présenter un justificatif d'emploi ou de formation dans un délai de 4 mois maximum après l'admission de l'enfant pour pouvoir conserver la place s'ils sont concernés par un accueil régulier d'une durée de 4 à 5 jours par semaine.

➤ 4.4 Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants

Pour le bien-être des enfants, nous conseillons que l'amplitude journalière pour l'accueil de l'enfant soit de 10h maximum par jour de présence et de 50h hebdomadaire maximum.

Afin de maintenir la qualité du service et d'organiser le planning du personnel, les heures d'arrivées et de départs de chaque enfant doivent être respectées. Chaque retard sera notifié et facturé et ce dès la première minute, tout quart d'heure commencé est dû.

➤ 4.5 Alimentation

Toute alimentation introduite à titre exceptionnel (médical ou autre) dans la structure est soumise à autorisation de la direction.

Une exception est toutefois prévue pour les gâteaux d'anniversaire pour lesquels il convient :

- De prévenir l'équipe du groupe d'accueil de l'enfant
- De respecter certaines dispositions (uniquement gâteau de type cake, sans fourrage, sans amandes, noisettes ou autres fruits à coque, avec une Date Limite de Consommation).

Il est formellement interdit d'apporter de la nourriture extérieure au sein du multi-accueil et au domicile des assistantes maternelles. Les goûters et petits déjeuners doivent être consommés à l'extérieur de la structure collective et familiale.

➤ 5.4 Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Précisions apportées sur le PAI.

➤ 6.1 Contractualisation et réservation

Pour toute admission, un contrat d'accueil est établi à compter de la date d'adaptation jusqu'à la date de départ qui est fixée au maximum au 31 août de l'année en cours et jusqu'à la date de fermeture pour les enfants entrant à l'école. Pour les années suivantes, le contrat débute lors de la réouverture de la crèche. Le contrat précise entre autres : les heures d'arrivée et de départ de l'enfant, les jours, la durée de la réservation. Il est revu dans tous les cas à la rentrée de septembre et au 1er janvier pour l'actualisation des revenus.

➤ 6.2 Heures supplémentaires

En cas de dépassement régulier d'horaire sur une période d'un mois, il sera procédé une révision du contrat. Il n'est autorisé qu'une seule révision de contrat par an et sur justificatif.

Une pénalité financière est systématiquement appliquée en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la structure.

Moins de 30 minutes : 15 €

De 30 minutes à 1 heure : 20 €

Supérieur à 1h : 30 €

En cas de récidive, l'enfant peut être exclu de la structure.

➤ 6.4 Congés réservés

Les jours de fermeture de la structure (jours fériés, 1 semaine à Noël, 2 journées pédagogiques, 2 ponts et fermeture estivale), sont déduits du montant des factures. Les jours de fermeture de la structure qui n'ont pas été prévus lors de la signature du contrat ainsi que les jours de congés des familles sont déduits de la facture du mois concerné.

Les périodes de congés prévisionnelles doivent être réservées dès le début de contrat et feront l'objet d'une déclaration trois mois avant le début des congés afin de permettre une organisation optimale. Tout changement doit être communiqué par les parents par écrit, un mois à l'avance, à l'équipe de direction. En cas de non-respect de ce délai, la structure n'aura pas l'obligation d'accueillir l'enfant.

➤ 6.5 Rupture de contrat et motifs d'exclusion

Ajout dispositif : « La Passerelle » avec les services périscolaires de la commune et un agent du multi-accueil. La ville souhaite ainsi accompagner les enfants du multi-accueil dans la découverte du périscolaire. Cet accueil a lieu à la réouverture du multi-accueil après les congés d'été.

➤ 7. Facturation

La gestion des présences est informatisée grâce à un système de pointage, installé à l'entrée de la structure. Seul l'adulte est habilité à manipuler ce matériel. Le temps de présence de l'enfant, qui détermine la facturation, doit être validé par un pointage quotidien qui se fait, à l'arrivée, en entrant dans la structure lorsque l'enfant est accompagné par le parent et au départ, lorsque le parent quitte la structure avec son enfant.

Au quotidien, il est impératif de respecter les horaires prévus dans le contrat.

Toute absence, quelle qu'elle soit (pour maladie, prévisionnelle, etc.) doit être signalée à l'équipe.

En cas d'oubli d'enregistrement, la facturation sera établie en fonction des horaires notés par le personnel.

Le pointage chez l'assistante maternelle doit se faire quotidiennement le matin à l'arrivée et le soir au départ et se formalise par un document.

Procédure précisée en cas de non-respect récurrent des horaires d'arrivée et de départ stipulés au contrat :

- Appel téléphonique ou échange direct avec la famille pour un rappel à l'ordre ;
- Courrier ou mail de rappel à l'ordre ;
- Rendez-vous avec l'élue et/ou le directeur du service pouvant entraîner la rupture du contrat sans préavis.

➤ 7.3 Calcul des tarifs

Précision apportée à la demande de la CAF :

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

➤ 7.6 Protection des données personnelles (ajout)

La Ville d'Igny procède à un traitement des données personnelles dans le cadre de l'accueil de l'enfant dans la structure (inscription, admission et facturation) sur le fondement du consentement du Règlement général sur la protection des données.

Les données sont traitées anonymement à des fins statistiques à l'intention de la Caisse d'Allocations Familiales du département. Les données permettent aussi l'envoi par mail, sous l'autorisation expresse des parents, de message d'alerte et d'information en cas de fermeture exceptionnelle de la structure d'accueil par exemple. Les données sont strictement confidentielles et ne sont cédées à aucun tiers.

« Conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/1978, les familles, disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant. Ce droit peut s'exercer à tout moment ».

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 27 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération n°2019/09/26/23 relative au règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif et familial Françoise Dolto
- Approuver le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif et familial Françoise Dolto applicable à compter du 28 août 2023.

VOTE : unanimité

16. ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EUROPEEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE PAR L'INTERMEDIATION DE L'ASSOCIATION CONCORDIA

Rapporteur Monsieur Mezoughi

La Ville souhaite encourager l'engagement des jeunes. Pour cela, depuis 2017, elle accueille des volontaires en service civique et, depuis 2020, des volontaires européens.

En 2020, la Ville avait conventionné avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FR MJC) afin de faciliter l'accueil du volontaire au sein du service jeunesse.

Cette année, il n'est pas possible pour la FR MJC de nous proposer ce partenariat car leur nombre de volontaires a été diminué et ils souhaitent donner la priorité aux MJC de leur réseau Ile-de-France.

Afin de continuer à accueillir un(e) Européen(ne) avec un accompagnement de qualité, Concordia propose, comme l'était la FR MJC, d'être partenaire de ce programme avec la Ville. Cette association à but non lucratif, existant depuis plus de 70 ans, a pour objectif de favoriser les échanges interculturels et intergénérationnels à travers différentes formes de volontariat.

Le volontariat européen est géré par l'Agence Erasmus + dans le cadre du programme Corps Européen de Solidarité et a pour objectif d'offrir l'opportunité aux jeunes de s'engager dans une mission de volontariat, effectuer un stage ou travailler un projet solidaire en Europe.

Ce programme s'adresse à tout(es) les jeunes européen(nes) entre 18 et 30 ans. Aucun critère, à part la motivation pour la mission proposée par la structure d'accueil, ne peut être utilisé pour la sélection des candidat(es) accueillis(es) en France.

Les jeunes volontaires accueillis sont impliqués dans des activités de volontariat pour une durée d'environ 30h/semaine. Les missions devront être en lien avec les thématiques suivantes :

- La sensibilisation à l'éco-citoyenneté
- Les identités et valeurs européennes
- Le travail auprès de la jeunesse.

La Ville souhaite proposer une mission intitulée « Animation Espaces jeunes et sensibilisation au développement durable ». Le volontaire sera accueilli et tutoré par l'équipe du Spot.

Les volontaires sont accueillis pour une durée de 2 à 12 mois.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 27 juin 2023, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à l'accueil de ce volontaire Européen par l'intermédiation de Concordia.

VOTE : unanimité

17. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision 2023-53 : annule et remplace la décision 2023-43 – convention formation habilitation électrique BR-BE essais.

La ville a confié la formation citée ci-dessus les 12, 13 et 14 juin 2023 à Caride formation (91946) Courtabœuf pour un montant de 840 € ttc.

Décision 2023-54 : contrat d'installation et de maintenance sur 3 ans pour le logiciel de tableaux de bords Manty.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus avec la société Manty se répartissant comme suit :

- Frais d'installation et de déploiements : offerts
- Licences d'intégration du logiciel CIRIL Finances sur 3 ans : 5 400 € ht
- Licences d'intégration du logiciel RH sur 3 ans : 5 400 € ht.

Décision 2023-55 : mission de réfection de la charpente du tennis – chemin du Pont de la Molière.

La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la société TAC SAS (91380) Chilly-Mazarin pour un montant de 90 420,00 € ttc.

Décision 2023-56 : abroge et remplace la décision 2023-39 – bail commercial de courte durée au profit de la SASU POSITIF suite à l’acquisition du bien sis 1, rue Lavoisier en date du 23 juin 2022.

La ville a signé le bail cité ci-dessus avec la SASU POSITIF, représentée par Monsieur Vincent Martin.

Décision 2023-57 : prestation musicale du groupe TWO SPARKS le samedi 24 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la Musique à Igny.

La ville a confié la prestation citée ci-dessus le samedi 24 juin 2023 de 20h30 à 21h45, avenue Joliot Curie à Igny à la SAS TRIPARTY (95870) Bezons pour un montant de 1 266 € ttc.

Décision 2023-58 : prestation musicale du groupe NEW GROOVY GANG le samedi 24 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la Musique à Igny.

La ville a confié la prestation citée ci-dessus le samedi 24 juin 2023 de 22h à minuit, avenue Joliot Curie à Igny à l’association D’ici et là Music (78490) Méré pour un montant de 1 680 € ttc.

Décision 2023-59 : prestation technique CLAIRSON le samedi 24 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la Musique à Igny.

La ville a confié la prestation technique citée ci-dessus le samedi 24 juin 2023 de 8h à minuit, avenue Joliot Curie à Igny à la société CLAIRSON pour un montant de 4 840,25 € ttc.

Décision 2023-60 : prestation d’équipe technique CLAIRSON le samedi 24 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la Musique à Igny.

La ville a confié la prestation technique citée ci-dessus le samedi 24 juin 2023 de 8h à minuit, avenue Joliot Curie à Igny à la société CLAIRSON pour un montant de 2 184,00 € ttc.

18. QUESTIONS DIVERSES

19. INFORMATION

Le marché n°22-40 portant sur la mise en conformité au RGPD avec mission de délégué de la protection des données (DPD) de la Communauté d’agglomération Paris-Saclay et des communes membres du service commun a été attribué le 26 avril 2023 et notifié le 28 avril 2023 à la société MDS FRANCE - MY DATA SOLUTION FRANCE.

Ce marché a fait l’objet d’une consultation en procédure adaptée, dont l’avis d’appel public à la concurrence a été adressé le 9 janvier 2023 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP Avis n° 23-4512 du 10 janvier 2023) et sur la plateforme Achatpublic.com (Avis n°3927733).

Le marché RGPD a été notifié à MY DATA SOLUTION FRANCE pour un montant de 116 700,00 € HT pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois.

- oOo - -

***L’ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h50.
Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville
www.ville-ignny.fr (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus)
suite à l’approbation du Conseil municipal.***

- - - oOo - -